

On notera avec intérêt que de 1946 à 1950, période de l'après-guerre immédiat où la peine capitale était abolie, la moyenne annuelle des meurtres en Nouvelle-Zélande s'est établie à 6.7. Or, d'après la statistique la plus récente que j'aie pu obtenir du Haut Commissaire de la Nouvelle-Zélande, cette moyenne aurait été de 8.7 de 1950 à 1956. Là encore, monsieur l'Orateur, on voit bien à quels résultats conduisent des expériences faites dans des circonstances données.

J'aimerais maintenant attirer l'attention sur un autre point, monsieur l'Orateur. Je veux parler des lettres que j'ai reçues moi-même, et de celles qui ont paru dans bien des journaux de ma circonscription et d'ailleurs à travers le pays, à propos de l'attitude de sympathie envers le meurtrier. Bien des gens pensent que ce qui me pousse, moi et les partisans de l'abolition de la peine capitale, c'est que notre sympathie favorise les meurtriers plutôt que les victimes ou les familles des victimes. Je tiens à déclarer catégoriquement, monsieur l'Orateur, qu'il n'y a, bien entendu, aucun député ici, ou dans quelque autre assemblée législative, qui ne soit profondément sympathique à l'endroit de ces gens. Mais ce qui me préoccupe surtout, c'est la société dans laquelle nous vivons. A titre de membre du Parlement du Canada, j'aimerais fournir mon apport et modifier la loi dans la mesure où moi, et bien d'autres députés avec moi, estimons qu'elle devrait être changée.

Une autre erreur très répandue relativement au projet de loi, et que l'on relève dans les lettres et les journaux, a trait à la prétendue remise en vigueur de la peine de mort en Angleterre. En réalité, la peine de mort n'a jamais été abolie en Angleterre. La mesure a été adoptée par une faible marge lors d'un vote libre tenu à la Chambre des communes et, pendant qu'elle était déferée à la Chambre des lords, le ministre de l'Intérieur a jugé souhaitable, et avec raison, de commuer toutes les condamnations à mort.

A propos de l'Angleterre, il n'est pas sans intérêt de signaler certaines données statistiques relatives à cette circonstance. Au cours des dix-huit mois qui ont précédé la période de suspension de la peine capitale, le nombre des meurtres commis a été de 256. Durant la période de dix-huit mois où la peine de mort a été suspendue, le nombre des meurtres a été de 246. Au cours des dix-sept mois qui ont suivi le rétablissement de la peine capitale, période pour laquelle on a pu obtenir des chiffres, le nombre des meurtres commis a été de 310. Je présume que le nombre en aurait été encore plus considérable si l'on avait pu y inclure le dix-huitième

mois. Cela démontre que l'absence de la peine capitale à un moment donné dans un pays donné n'a aucun rapport qu'on puisse établir avec la thèse qui veut le maintien de la peine capitale.

Je veux exposer très brièvement les raisons, —et ce ne sont pas des raisons d'ordre émotif, —pour lesquelles ceux qui appuient le bill préconisent l'abolition de la peine capitale.

D'abord, nous soutenons que la peine capitale n'est pas un moyen préventif efficace et, certes, pas un moyen préventif unique. En second lieu, et sur ce point j'exprime peut-être une opinion personnelle, monsieur l'Orateur, j'estime que l'État a moralement tort d'enlever une vie humaine. Certains groupements religieux soutiennent que l'infliction de la peine capitale se défend sur le plan moral mais aucun groupement religieux, je crois, n'estime qu'elle est moralement obligatoire. On explique toujours la chose en disant que, si l'État se voit dans l'obligation de supprimer une vie humaine, c'est là que se trouve la justification morale. Bien d'autres groupements religieux en plus de ceux que j'ai mentionnés, s'opposent très catégoriquement à la peine capitale. A mon avis, la question de savoir si la peine capitale est nécessaire ou non repose sur la question de l'effet préventif, et je reviendrai là-dessus plus tard au cours de mon exposé.

La troisième raison, monsieur l'Orateur, c'est que la peine capitale est fondée sur la revanche, le châtement. La peine infligée devrait à mon sens tendre à réformer et non pas à châtier, et le caractère sacré de la vie humaine et le concept chrétien de la rédemption devraient entrer en ligne de compte.

J'ai lu dans le compte rendu des débats des années passées une déclaration qui, à mon sens, est encore une des plus énergiques qui ait été faite à propos de cette question, et j'aimerais la consigner à nouveau au compte rendu maintenant. C'est celle qu'a prononcée le rabbin Feinberg, du Holly Blossom Temple à Toronto et que voici:

Y a-t-il un être humain qui ne ressente le désir d'être apaisé par l'agonie tourmentée d'un criminel? Je me souviens du sentiment de satisfaction que m'a procuré la pendaison des criminels de guerre nazis. Leurs mains étaient entachées par le sang de six millions de Juifs; le mal qu'ils ont causé à l'humanité est incommensurable,—et pourtant c'est avec honte que je me rappelle mes sentiments, ils me paraissent vils et à peine plus excusables que les cris de la foule qui circulait récemment près de la potence de la prison de Cornwall.

La raison suivante, et peut-être la plus évidente de toutes, monsieur l'Orateur, c'est le danger d'erreur. Lafayette a dit: "Je réclamerai l'abolition de la peine capitale tant qu'on ne m'aura pas prouvé que le jugement humain est infaillible. "Des innocents ont été